

Commune de
FRANCHEVILLE

Séance du 07 juillet 2025

Convocation du
27/06/2025

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet, à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PERARDEL Joël, Maire

Présents : Mrs PERARDEL, MAHOUT, FARON, JAMIN, COURTIN, LEMINEUR et Mme MATHIEU.

Secrétaire de séance : Mr MAHOUT.

Bâtiment CASTAGNA – Ancien café

Le Maire informe le conseil municipal que la vente a été signée chez le notaire pour l'acquisition du bâtiment. Des devis ont été demandé pour la démolition du bâtiment pour un coût d'environ 24 000 €.

Avant les travaux, il y a lieu d'établir un diagnostique amiante.

Il convient de déposer un permis de démolir par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à déposer un permis de démolir
 - RETIENT l'entreprise ASDB pour la démolition du bâtiment pour un montant de 23 970.00 € TTC
- Il est précisé que ce montant pourra être ajusté après réalisation du diagnostic amiante.

De plus, l'entreprise a été avertie de l'existence d'une cuve à fuel et d'une fosse septique sans précision sur leurs contenus.

Contact a été pris avec ENEDIS pour l'enlèvement du compteur avant travaux.

VEOLIA devra également intervenir pour couper le réseau d'eau potable.

Recensement population

Le recensement de la population aura lieu en janvier / février 2026 pour la commune de Francheville.

La secrétaire de mairie est nommée au poste de coordonnateur communal pendant la durée de l'enquête.

Une candidature au poste d'agent recenseur sera ouverte au mois d'octobre sur le village pour le recrutement d'un jeune (entre 16 et 25 ans) habitant la commune. En cas de candidatures multiples, un tirage au sort aura lieu.

France identité

Présentation du dispositif France Identité.

L'article 1^{er} de la loi du 27/03/2012 dispose qu'il est possible de justifier de son identité par tout moyen. Le justificatif France Identité, fondé sur la CNI et reconnu par décret du 26/04/2022 relatif au SGIN, constitue un moyen sécurisé de prouver son identité. Il est signé électroniquement par le ministère de l'intérieur, doté d'un QR Code (2D-DOC) qui peut être simplement vérifié par une application. Toute tentative d'altération rend ce document invalide, garantissant l'authenticité des données de l'utilisateur.

Ce justificatif peut être accepté pour tout type de démarche, sauf lorsque la loi impose la présentation d'un titre physique.

Matériel Salle des fêtes

Il est envisagé l'achat d'une desserte et d'un micro-ondes.

Cérémonie du 14 juillet

Celle-ci aura lieu à 11h30 au monument aux morts suivi d'un verre de l'amitié à la salle des fêtes.

Questions diverses

Mr COURTIN informe le conseil du début des travaux de l'ossuaire et du puit de cendre.

Un mot sera mis sur Illiwap pour informer la population que la commune prend en charge la destruction des nids de frelons asiatiques